

2A2F
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : Zone Artisanale de la Gautrais - 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
RCS RENNES 513 832 246

(La « Société »)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 11 FEVRIER 2025

Les soussignées :

La société CSAV, Société civile au capital de 6 000 100 euros, dont le siège social est sis 3, Route du Village Caroual, 22430 ERQUY, représentée par M. Philippe ALLO, gérant,

titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

La société MA HOLDING, Société civile au capital de 6 000 100 euros, dont le siège social est sis Zone Artisanal de la Gautrais, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE, représentée par Monsieur François GARNIER, gérant,

titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 2000 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2A2F et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer :

- la société PRIGENT EXPERTISE, dont le siège social est à ERGUE-GABERIC (Finistère) – 5, Rue de Kerdevot, identifiée sous le n° 922 562 467 RCS QUIMPER, en qualité de second Commissaire aux Comptes titulaire,

- et la société MKL EXPERTISE, dont le siège social est à GUIPAVAS (Finistère), 115 rue Roland Garros en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société PRIGENT EXPERTISE, en application des dispositions de l'article L821-40, I Al. 3,

pour un mandat de six exercices à compter rétroactivement de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

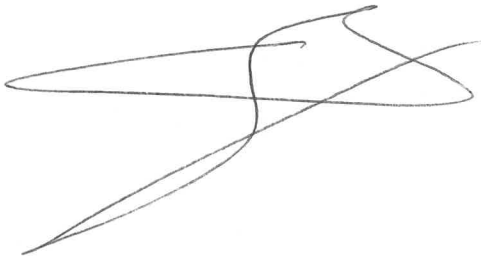
Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.


La société CSAV

Représentée par M. Philippe ALLO



La société MA HOLDING

Représentée par M. François GARNIER



AP SF